

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : ST/HA/JGT N°055.24



Catégorie : Réglementation temporaire de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Réservation du parking de la Jamais Contente, à Achères pour exposition de véhicules anciens

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date du 21 février 2024 de la Bibliothèque Municipale Paul Eluard, d'organiser une exposition de véhicules anciens sur le parking de la place de la Jamais Contente à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 26 avril 8h au 27 avril 18h, les organisateurs sont autorisés à réserver le parking de la place de la Jamais Contente à Achères, afin d'y stationner des véhicules dans le cadre d'un rassemblement de voitures anciennes.

Article 2 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera interdit dans la zone réservée. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 3 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation.

Article 4 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 5 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, 13/03/2024

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD

Transmis à :
Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Sdis d'Achères
Service juridique
Bibliothèque Municipale